

ADR ASSISTANCE DEPANNAGE RAPIDE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 17, rue de sainte Colombe
34670 ST BRES
483 848 875 RCS Montpellier

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er février 2026

L'an 2026,
Le 1er février,
A 14 heures,

Monsieur Claude PIVAIN,
demeurant 17, rue de Sainte Colombe 34670 ST BRES,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 3 euros composant le capital social
de la Société ADR ASSISTANCE DEPANNAGE RAPIDE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée
Madame Jeanne PIVAIN, demeurant 137 Rue UDERZO 34690 FABREGUES à
compter du 1^{er} février 2026.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et
l'article 10 des statuts.

Madame Jeanne PIVAIN a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de
gérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui
interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent
procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé
Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Claude PIVAIN



Madame Jeanne PIVAIN

